

**Projet de délibération du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel Dany Pastore: «Ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour des aides à fonds perdus aux entreprises».**

(ainsi amendé et accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 20 janvier 2021)

### *Exposé des motifs*

Ce projet de délibération vise à permettre à la Ville de Genève de soutenir financièrement le tissu économique genevois et ses entreprises, face aux conséquences économiques de la crise sanitaire du Covid-19.

Le dispositif prévoit une aide à fonds perdus qui s'inscrit dans la continuité et en supplément des mesures de soutien aux entreprises prévues par la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19 du 25 septembre 2020) et des mesures cantonales.

Il contribue à la préservation des emplois de la Ville et du Canton, et, à travers celle-ci, à la dignité des personnes qui les occupent.

Dans le cadre de la mise en œuvre des présentes dispositions, les frais supplémentaires dédiés notamment à l'analyse financière de la situation économique des entreprises et au calcul des prestations feront l'objet de demandes de crédit supplémentaire en fonction du nombre de demandes déposées.

De fait, le présent projet de délibération a pour objet une participation financière à fonds perdus de la Fondetec, destinée à atténuer les conséquences économiques de la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) et, surtout, à préserver autant que possible l'activité économique et les emplois, au travers de mécanismes économiques visant à réduire de manière dégressive certaines charges incompressibles pendant la durée de la crise sanitaire.

### *Contexte économique*

Sous l'effet de la crise sanitaire issue de la pandémie de Covid-19 et des mesures prises par les pays pour endiguer sa propagation, l'économie mondiale s'est contractée dans une proportion historique au cours du premier semestre 2020. Au deuxième trimestre, le PIB suisse a reculé de 7,3% par rapport au trimestre précédent. Cette baisse reflète l'ampleur de la crise économique causée par la pandémie de Covid-19. Toutes les branches ont été touchées de près ou de loin, mais dans des proportions très variables. La situation économique dans le canton de Genève est de plus en plus critique au vu des très nombreux témoignages d'entreprises et des associations faitières qui les représentent. De nombreuses entreprises gèlent leurs investissements en l'absence de visibilité et des milliers d'emplois risquent de disparaître si rien n'est entrepris pour soutenir le tissu économique local.

Les effets du semi-confinement sont dévastateurs et vont engendrer une crise sociale sans précédent. Sommes-nous capables d'anticiper et d'apporter une réponse coordonnée, canton et communes, tout en mettant la pression sur la Confédération pour qu'elle mette en

place un plan d'aide digne de ce nom, car les 200 millions, dont 13,8 pour Genève, sont une insulte aux citoyens de ce pays?

Lors de la première vague la Confédération a débloqué des aides pour 60 milliards, dont seuls 30 ont été utilisés. La deuxième vague sanitaire est en passe d'engendrer une catastrophe économique et une vague sociale et de chômage.

Il n'est donc plus suffisant aujourd'hui de se contenter de prêts remboursables et des RHT, il faut des aides directes, à fonds perdus, car autrement nous serons confrontés aux faillites en cascade avec leurs lots de licenciements massifs.

Nos PME, nos petits patrons et leurs employés doivent être aidés, indépendamment de leurs chiffres d'affaires, c'est la condition pour n'oublier personne.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, de réserver un bon accueil au présent projet de délibération.

## *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 20 000 000 de francs, destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec), pour qu'elle accorde une aide financière à fonds perdus aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19.

*Art. 2.* – L'aide financière consiste, notamment, à compenser la baisse du chiffre d'affaires des entreprises.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à libérer ce montant par tranches sur la base d'un rapport remis à la Ville de Genève au sujet des aides financières accordées par la Fondetec.

*Art. 4.* – Les charges prévues à l'article 1 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

*Art. 5.* – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 au Service Agenda 21 – Ville durable, sur le chapitre 36, politique publique numéro 85 (industrie, artisanat et commerce).

*Art. 6.* – Une convention de subventionnement entre la Ville de Genève et la Fondetec définit les conditions d'octroi des aides financières aux entreprises; les critères en annexe devront être respectés.

*Art. 7.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

## Critères

- cette aide vient en subsidiarité aux mesures fédérales et cantonales;
- avoir son siège en Ville de Genève et être enregistré à la taxe professionnelle;
- respecter la CCT et la loi sur l'égalité;
- ne pas présenter de poursuites ni d'arrangements de paiement antérieurs à mars 2020;
- ne pas présenter de situation de surendettement au 1er janvier 2020;
- avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 2 millions en 2019, pour l'ensemble des activités concernées;
- attester d'une baisse du chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 30% liée à la pandémie;
- bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum n'excédant pas 75 000 francs par entreprise;
- ne pas licencier tant que les RHT sont maintenues;
- compenser les RHT à 100% du salaire dès réception de l'aide financière, à condition que le coût généré ne dépasse pas 20% de l'aide octroyée;
- les institutions financières et de trading doivent s'être engagées dans une charte d'investissements responsables;
- promouvoir une ou des mesures visant la baisse de l'empreinte carbone de son entreprise;
- l'entreprise garantit que pendant trois ans ou jusqu'au remboursement des aides obtenues:
  - 1) elle ne décide ni ne distribue aucun dividende ou tantième et ne rembourse pas d'apport en capital;
  - 2) elle n'octroie pas de prêts à ses actionnaires-propriétaires.